



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ROUTE DÉPARTEMENTALE 139, 3 RUE DE NORMANDIE, RUE DU DOULT-VITRAN, RUE DES ANCIENS COMBATTANTS, 73 RUE JULES FERRY, 3 RUE DU MOULIN DES CHAMPS, 15 RUE DES CARMELITES, PLACE VICTOR HUGO, 6 RUE DU GENERAL LECLERC, RUE THIERS, RUE DE LA REPUBLIQUE, PONT DE ROUEN, PLACE DE VERDUN, 35 ROUTE DE QUILLEBEUF

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande écrite de Madame Nathalie DUBOC pour le compte de l'entreprise SARL LGTPCOM en date du mardi 24 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de dépose massive de 3200m de câbles cuivre pour le compte d'ORANGE, route départementale n°139, 3 rue de Normandie, rue du Doult-Vitran, rue des Anciens Combattants, 73 rue Jules Ferry, carrefour route de Lisieux/rue Jules Ferry, 3 rue du Moulin des Champs, 15 rue des Carmélites, place Victor Hugo, 6 rue du Général Leclerc, rue Thiers, rue de la République, pont de Rouen, Place de Verdun, et 35 route de Quillebeuf.

ARRÊTE

Article 1 : l'Entreprise SARL LGTPCOM est autorisée à stationner des véhicules d'entreprise au droit des différentes zones d'interventions afin de réaliser les travaux cités ci-dessus à compter du mercredi 12 novembre 2025 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : l'Entreprise SARL LGTPCOM sera dans l'obligation de respecter les deux jours de marché hebdomadaire, à savoir le lundi et le vendredi, pendant ces deux jours, il sera impossible d'effectuer des travaux sur les zones concernées, rue Thiers et rue de la République.

Article 3 : La circulation se fera sur une chaussée réduite gérée par feux tricolores en fonction de la zone d'intervention, afin que l'entreprise SARL LGTPCOM puisse réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

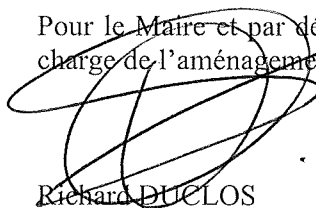
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les

Sapeurs-Pompiers, le SMUR et l'entreprise SARL LGTPCOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 10 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS

